# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

# Metallotion PROTEC CE15L+

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:**
Produit de protection des soudures
**Utilisations déconseillées:**
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROTEC Trading GmbH
Julius-Welser-Str. 1
5020 Salzburg
Österreich
Tel.: +43 662 633393-0
Fax: +43 662 633393-20
reach@protec-austria.com
www.protec-austria.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:**
Ⓕ
ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net
**Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
+1 872 5888271 (PTR)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**
N'est pas applicable

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.05.2022 / 0002
Remplace la version du / version du : 10.01.2022 / 0001
Entre en vigueur le : 24.05.2022
Date d'impression du fichier PDF : 12.04.2023
Metallotion PROTEC CE15L+

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances
n.a.

### 3.2 Mélanges

| --- | |
|---|---|
| **Numéro d'enregistrement (REACH)** | --- |
| **Index** | --- |
| **EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.** | --- |
| **CAS** | --- |
| **Quantité en %** | |
| **Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M** | --- |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours
Secouristes - veiller à l'autoprotection !
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

**Inhalation**
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

**Contact avec la peau**
Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**
Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

**Ingestion**
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction
**Moyens d'extinction appropriés**
Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.
Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

**Moyens d'extinction inappropriés**
Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote
Gaz toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers
Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.
Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.
Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.
Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.
Rincer abondamment les résidus à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Stocker à température ambiante.
Conserver à l'abri du gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

---

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).
Le cas échéant
Gants de protection en caoutchouc butylique (EN ISO 374).
Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374).
Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).
Epaisseur de couche minimale en mm:
0,5
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
480
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:
Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:
Normalement pas nécessaire.

Protection contre les risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Etat physique: | Liquide |
| Couleur: | Vert |
| Odeur: | Citron |
| Point de fusion/point de congélation: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C |
| Inflammabilité: | Non |
| Limite inférieure d'explosion: | n.a. |
| Limite supérieure d'explosion: | n.a. |

| | |
|---|---|
| Point d'éclair: | n.a. |
| Température d'auto-inflammation: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Température de décomposition: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| pH: | 7,4 |
| Viscosité cinématique: | 9,6 s (20°C, DIN 53211 (4 mm)) |
| Solubilité: | Miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Ne s'applique pas aux mélanges. |
| Pression de vapeur: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Densité et/ou densité relative: | ~0,99 g/ml |
| Densité de vapeur relative: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Caractéristiques des particules: | Ne s'applique pas aux liquides. |

**9.2 Autres informations**

| | |
|---|---|
| Substances et mélanges explosibles: | Le produit n'à pas d'effets explosifs. |
| Liquides comburants: | Non |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**
Le produit n'a pas été contrôlé.
**10.2 Stabilité chimique**
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.
**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
**10.4 Conditions à éviter**
Aucun danger connu
**10.5 Matières incompatibles**
Eviter tout contact avec des alcalis forts.
Eviter tout contact avec des acides forts.
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
**10.6 Produits de décomposition dangereux**
Cf. également rubrique 5.2.
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

| **Metallotion PROTEC CE15L+** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Toxicité / Effet** | **Résultat** | **Valeur** | **Unité** | **Organisme** | **Méthode d'essai** | **Remarque** |
| Toxicité aiguë, orale: | | | | | | n.d. |
| Toxicité aiguë, dermique: | | | | | | n.d. |
| Toxicité aiguë, inhalative: | | | | | | n.d. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée: | | | | | | n.d. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | | | | | | n.d. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | | | | | | n.d. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: | | | | | | n.d. |
| Cancérogénicité: | | | | | | n.d. |
| Toxicité pour la reproduction: | | | | | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): | | | | | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): | | | | | | n.d. |
| Danger par aspiration: | | | | | | n.d. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Symptômes: | | | | | | n.d. |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

| **Metallotion PROTEC CE15L+** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Toxicité / Effet** | **Résultat** | **Valeur** | **Unité** | **Organisme** | **Méthode d'essai** | **Remarque** |
| Propriétés perturbant le système endocrinien: | | | | | | Ne s'applique pas aux mélanges. |
| Autres informations: | | | | | | Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

| **Metallotion PROTEC CE15L+** | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Toxicité / Effet** | **Résultat** | **Temps** | **Valeur** | **Unité** | **Organisme** | **Méthode d'essai** | **Remarque** |
| 12.1. Toxicité poissons: | | | | | | | n.d. |
| 12.1. Toxicité daphnies: | | | | | | | n.d. |
| 12.1. Toxicité algues: | | | | | | | n.d. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité: | | | | | | | n.d. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation: | | | | | | | n.d. |
| 12.4. Mobilité dans le sol: | | | | | | | n.d. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | | | | | | | n.d. |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: | | | | | | | Ne s'applique pas aux mélanges. |
| 12.7. Autres effets néfastes: | | | | | | | Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement. |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
12 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
Recommandation:
Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
Respecter les prescriptions administratives locales.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
15 01 02 emballages en matières plastiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Informations générales**

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement: | Non applicable |
| Codes de restriction en tunnels: | Non applicable |
| Code de classification: | Non applicable |
| LQ: | Non applicable |
| Catégorie de transport: | Non applicable |

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement: | Non applicable |
| Polluant marin (Marine Pollutant): | Non applicable |
| EmS: | Non applicable |

**Transport aérien (IATA)**

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement: | Non applicable |

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les limitations:
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV): < 0,1 %

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 16

**Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):**
N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

**Principales références bibliographiques et sources de données:**
Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.
Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)
Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques
Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)
Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).
Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.
Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.
Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CEE Communauté européenne économique
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org. organique
OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PVC Polyvinylchlorure
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
Tél. Téléphone
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:
**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**
© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.